

En quoi consiste l'allocation pour demandeur d'asile (Ada) ?

Si vous êtes demandeur d'asile, vous n'êtes pas autorisé à travailler avant un délai de 6 mois. Si vous êtes majeur et sous certaines conditions, une allocation pour demandeur d'asile (Ada) peut vous être versée. Son montant dépend notamment de votre situation familiale. Nous vous présentons les informations à connaître.

Quel demandeur d'asile peut percevoir l'Ada ?

En tant que demandeur d'asile, vous pouvez avoir droit à l'Ada si vous remplissez toutes les conditions suivantes :

Avoir accepté les conditions matérielles d'accueil proposées par l'Ofii

Avoir au moins 18 ans

Être en possession de l'attestation de demandeur d'asile

Avoir déposé votre demande d'asile auprès de l'Ofpra dans un délai de 21 jours (sauf procédure Dublin)

Avoir des ressources mensuelles inférieures au montant du RSA

Le montant du RSA varie selon votre situation personnelle :

Le montant du RSA pour une personne seule est de 646,52 €.

Montant du RSA pour un couple en fonction du nombre de personnes au foyer

Nombre d'enfant/personne à charge		Montant
0		969,78 €
1		1 163,73 €
2		1 357,69 €
Par enfant ou personne à charge supplémentaire		258,61 €

Montant du RSA pour une personne seule en fonction du nombre de personnes au foyer

Nombre d'enfant/personne à charge	Personne seule	Parent isolé
0 (femme isolée enceinte)	–	830,21 €
1	969,78 €	1 106,94 €
2	1 163,73 €	1 383,68 €
Par enfant ou personne à charge supplémentaire	258,61 €	276,73 €

Vous êtes considéré comme parent isolé si vous êtes une femme enceinte ou si vous avez au moins 1 enfant ou 1 personne à charge et que vous vous retrouvez seul(e) suite à un événement de vie. C'est le cas, par exemple, si votre conjoint décède ou si vous vous en séparez.

Vous pouvez alors bénéficier d'une augmentation du montant du RSA. Cette augmentation est aussi appelée majoration.

La durée de cette majoration varie en fonction de la date de survenue de l'événement :

Si l'événement intervient après les 3 ans de l'enfant à charge, la majoration dure 12 mois et doit être versée durant les 18 mois qui suivent la date de l'événement. Il faut donc déclarer ce type d'événement à votre Caf dans un délai de 6 mois après sa survenue.

Si l'événement intervient avant les 3 ans de l'enfant à charge, la majoration dure jusqu'à ses 3 ans.

Attention

Ces montants sont donnés à titre indicatif et peuvent varier en fonction de votre situation personnelle. Utilisez le simulateur afin d'obtenir une estimation plus précise.

Les ressources prises en compte sont les vôtres et celles de la personne avec qui vous vivez en couple.

À noter

Si vous bénéficiez de la protection temporaire (comme par exemple les Ukrainiens depuis le 3 mars 2022), vous pouvez également avoir droit à l'Ada.

Comment demander l'allocation pour demandeur d'asile ?

Vous pouvez faire votre demande d'Ada lors de votre passage en préfecture (guichet unique) ou exceptionnellement auprès de l'Ofii.

Vous devez fournir les documents suivants :

Attestation ou récépissé de demande d'asile

Justificatifs des ressources et de la composition familiale

Relevé d'identité bancaire

Vous devez également déclarer à l'Ofii les informations suivantes :

Votre domicile

Votre situation de famille

Vos activités professionnelles

Vos ressources

Les biens que vous possédez et ceux des membres de votre famille

Vous devez signaler à l'Ofii tout changement intervenu dans l'un ou l'autre de ces éléments.

Où s'adresser ?

Préfecture

Où s'adresser ?

Préfecture de police de Paris – Service des titres de séjour

Où s'adresser ?

Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii)

Attention

En cas de fraude ou de dissimulation d'une partie de vos ressources, votre droit à l'Ada est suspendu.

Quel est le montant de l'allocation pour demandeur d'asile ?

L'Ada est composée d'un **montant forfaitaire journalier**, dont le niveau varie en fonction du nombre de personnes composant le foyer.

Un montant supplémentaire peut vous être versé si vous avez accepté l'offre de prise en charge, avez manifesté un besoin d'hébergement et n'avez pas bénéficié gratuitement d'un hébergement (ou logement).

Montant journalier de l'Ada

Taille de la famille	Montant journalier	Montant journalier + montant supplémentaire
1 personne	6,80 €	14,20 €
2 personnes	10,20 €	17,60 €
3 personnes	13,60 €	21,00 €
4 personnes	17,00 €	24,40 €
5 personnes	20,40 €	27,80 €
6 personnes	23,80 €	31,20 €
7 personnes	27,20 €	34,60 €
8 personnes	30,60 €	38,00 €
9 personnes	34,00 €	41,40 €
10 personnes	37,40 €	44,80 €

Si aucune place d'hébergement ne vous a été proposée, le montant supplémentaire est de 7,40 €.

Comment est versée l'allocation pour demandeur d'asile ?

L'allocation est gérée par l'Ofii et son paiement est assuré par l'Agence de services et de paiement.

Elle est versée sur une carte de retrait ou de paiement délivrée par l'Ofii.

À noter

Dans les départements d'outre-mer, l'allocation peut également être versée par virement sur un compte bancaire.

Quand débute le versement de l'allocation pour demandeur d'asile ?

Le versement de l'Ada ne débute qu'après le dépôt de votre demande d'asile auprès de l'Ofpra (dans un délai maximum de 21 jours après l'enregistrement de votre demande d'asile).

Quand le versement de l'allocation pour demandeur d'asile prend-il fin ?

Le versement de l'Ada cesse dans l'une des situations suivantes :

À la fin du mois de la notification de la décision définitive sur votre demande d'asile

Lorsque vous quittez la France.

Dans quels cas l'allocation pour demandeur d'asile est-elle retirée ?

L'Ofii vous retire le bénéfice de l'Ada si vous vous trouvez dans l'une des situations suivantes :

Dissimulation de tout ou partie de vos ressources

Fourniture d'informations mensongères sur votre situation familiale

Comportement violent ou manquements graves au règlement du lieu d'hébergement

Dans quels cas l'allocation pour demandeur d'asile est-elle suspendue ?

Le versement de l'Ada est suspendu dans l'un des cas suivants :

Refus d'une proposition d'hébergement

Non respect de l'obligation de vous présenter aux autorités ou non présentation aux entretiens personnels

Abandon, sans motif légitime, de votre lieu d'hébergement

Conditions pour percevoir l'Ada qui ne sont plus remplies

Absence de production des documents qui vous sont demandés

Vous êtes informé de ces cas de refus ou de suspension du versement dès la décision d'attribution de cette aide.

Demande d'asile (réfugié, protection subsidiaire, apatride)

Dépôt et examen de la demande d'asile

Demande d'asile

Aides sociales

Droit au travail

Statut de la personne bénéficiant du droit d'asile

Apatride

Protection subsidiaire

Réfugié

Et aussi...

- Droits du demandeur d'asile : soins, logement, aide financière...

**Pour en savoir
plus**

- [Guide du demandeur d'asile](#)
Source : Ministère chargé de l'intérieur

**Où s'informer
?**

- **Service d'information sur l'Ada**
Par téléphone
[Accès aux coordonnées des directions territoriales de l'Ofii](#)

**Textes de
référence**

- [Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile L551-15](#)
Refus des conditions matérielles d'accueil
- [Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile L551-16](#)
Suspension des conditions matérielles d'accueil
- [Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile L553-1 à L553-3](#)
Allocation pour demandeur d'asile
- [Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L554-1 à L554-4](#)
Accès au marché du travail
- [Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles R581-1 à D581-7](#)
Protection temporaire
- [Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles D553-1 à D553-28](#)
Allocation pour demandeur d'asile
- [Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles D553-1 à D553-7](#)
Conditions d'attribution
- [Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles D553-8 à D553-17](#)
Montant
- [Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : Annexe 8](#)
Barème de l'allocation pour demandeur d'asile



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00